

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

PCT

INVITATION À REMETTRE UNE TRADUCTION DE LA
DEMANDE INTERNATIONALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, À
ACQUITTER LA TAXE POUR REMISE TARDIVE

(règle 12.3.c) et e) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	DÉLAI DE RÉPONSE Voir le paragraphe 2 ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international/Date de réception (jour/mois/année)
Déposant	

1. L'office récepteur notifie au déposant qu'**il n'a pas encore reçu la traduction requise de la demande internationale** dans une langue qui est à la fois
- une langue acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale qui effectuera cette recherche,
 - une langue de publication et
 - une langue acceptée par l'office récepteur (à moins que la demande internationale soit déposée dans une langue de publication); c'est-à-dire dans la ou l'une des langues suivantes :

2. Le déposant est **invité**

- a. à remettre la traduction requise dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande internationale (date de réception : _____);
- b. au cas où la traduction requise n'est pas remise dans le délai visé au point 2.a, à remettre ladite traduction
- dans le délai d'un mois à compter de la date d'expédition de la présente invitation ou
 - dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande internationale (date de réception : _____),
- le délai expirant le plus tard devant être appliqué,
- avec la taxe pour remise tardive s'élevant à _____ .

3. **Si la traduction requise n'est pas remise** ou, le cas échéant, si la taxe pour remise tardive n'est pas acquittée dans le délai visé au point 2.b, la demande internationale sera considérée comme retirée.

Une copie de la présente invitation a été envoyée au Bureau International.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone